

Appel à projets 2025 – MUZIK1030 BAR

Commune de Schaerbeek : Services Culture FR / Nederlandse Cultuur / Dynamisation Economique

Description générale

La Commune de Schaerbeek tient à apporter un soutien financier aux **bars schaerbeekoïis** qui organisent des concerts, afin de garantir aux musiciens de meilleures conditions de rémunération, de soutenir le secteur musical et de contribuer à la vie culturelle schaerbeekoïise.

Pour ce faire, elle a mis sur pied le projet MUZIK1030 BAR qui permet à chaque bar schaerbeekoïis qui organise des concerts de solliciter ce soutien financier auprès de la commune.

Elle a décidé que cette intervention financière passerait de 90 € à 110 € par musicien à partir du 1^{er} septembre 2025, à condition que le bar s'engage à rémunérer chaque musicien **minimum 150 €**.

Elle a aussi décidé de remplacer la procédure habituelle par l'octroi d'un subside aux bars pour l'ensemble des concerts se déroulant **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025** et de lancer un appel à projets à destination des bars, afin qu'ils puissent bénéficier de ce subside, conformément au règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019.

Les gérants des bars schaerbeekoïis qui souhaitent programmer des concerts pendant cette période, et qui remplissent les conditions d'attribution du subside, sont invités à remplir le formulaire de candidature en annexe. Celui-ci précisera le nombre de musiciens pour lesquels le bar souhaite une intervention financière de la part de la commune. Le budget alloué à cet appel à projets sera réparti entre tous les bars sélectionnés, avec un maximum de 4.400 € par bar.

Le présent document vise à préciser la procédure à suivre pour solliciter ce subside.

Eligibilité

Sont éligibles : les bars sur le territoire de Schaerbeek qui organisent des concerts (ou lieux de restauration à condition qu'ils n'obligent pas à la consommation d'un repas).

Conditions d'attribution du subside

- ❖ **Le bar programme des concerts entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 qui répondent aux conditions obligatoires du règlement MUZIK1030 BAR :**
 - Le bar est situé sur le territoire de Schaerbeek
 - Le bar répond aux normes de sécurité liées à l'exploitation d'un commerce HoReCa.
 - Chaque musicien est rémunéré au minimum 150 €.
 - Au moins deux membres du groupe programmé habitent dans la région de Bruxelles-Capitale.
 - Le bar ne programme pas deux fois le même groupe sur une même année civile.
 - L'intervention financière de la commune ne dépasse pas 880 € par concert (pour 8 musiciens).
 - Le concert est de préférence gratuit pour le public. Si cela n'est pas possible, le prix d'entrée ne dépasse pas 5 € et un tarif social de 2 € est obligatoirement proposé.
 - Pour chaque concert, le bar envoie un formulaire de participation « MUZIK1030 BAR » par mail à muzik@1030.be (pour contrôle et le soutien en communication sur les réseaux communales) et à bourgmestre@1030.be (pour l'autorisation d'organiser le concert et la dérogation pour le bruit).
A la demande de la police, ces formulaires seront regroupés dans un seul envoi une fois par mois.
 - Maximum 24 formulaires « MUZIK1030 BAR » par an.
 - Il est demandé aux bénéficiaires des subsides d'indiquer dans toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet, le logo de MUZIK1030 et le logo de la Commune de Schaerbeek, accompagné de la mention « Avec le soutien de la Commune de Schaerbeek ».
 - Le Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 est d'application.

Budget

Sous réserve de l'approbation du budget ordinaire communal, un budget total de 22.500 € est octroyé à l'appel à projets MUZIK1030 BAR.

Les montants des subsides octroyés aux bars ne pourront excéder 4.400 euros par bénéficiaire.

Tous les montants de subsides octroyés supérieurs à 1.250 € pourraient faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires ultérieures sur le plan comptable.

Procédure

- a. Le **formulaire de candidature à l'appel à projets** (voir plus bas), adéquatement complété, sera transmis au plus tard le 10 août 2025 à l'administration communale de Schaerbeek
 - Par e-mail à l'adresse suivante : muzik@1030.be;
 - Par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Service Culture FR
Maison des Arts
Chaussée de Haecht, 147
1030 Schaerbeek ;
 - Par dépôt auprès du service Culture FR (Maison des Arts, Chaussée de Haecht 147, 1030 Schaerbeek), contre accusé de réception, du mardi au vendredi entre 11h et 17h.

Les candidatures envoyées après cette date seront exclues de l'appel.

- b. Les candidatures seront **examinées par un jury de sélection** composé d'un membre du services Culture FR, un membre du service Culture NL et un membre de la Dynamisation Economique.
Les promoteurs de projets sont ensuite informés par mail et par lettre de la décision les concernant.
- c. Les subsides seront versés dans leur intégralité après approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins sur base d'une déclaration de créance, et dès que le budget ordinaire 2025 sera rendu exécutoire.
- d. Les services Culture FR et NL vérifieront les prélèvements sur le subside et le bon respect des conditions d'octroi, via les **formulaire de participation** « MUZIK1030 BAR » envoyés par les bars.
Ils peuvent aussi procéder à un contrôle sur place de l'emploi de la subvention ou solliciter toutes pièces justificatives complémentaires.
- e. Au 31 décembre 2025, si le montant du subside n'a pas été entièrement dépensé, le bar devra rembourser à la commune le montant non dépensé.
- f. Si il est constaté, après la prestation des musiciens lors d'un concert, que les conditions d'attribution du subside n'ont pas été respectées, il sera demandé au bar le remboursement du montant de l'intervention communale pour ce concert.

Echéances

Date limite de remise des formulaires de candidatures : **10 août 2025**

Législation

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ainsi que le règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales en date 27 mars 2019, dont leurs modifications ultérieures.

Contact

Pour toute question et/ou assistance à l'envoi de votre candidature, vous pouvez contacter :

Nathalie Berghmans – 02/240.34.88 – nberghmans@1030.be

Veerle Slootmans – 02/431.65.78 - vslootmans@1030.be

Appel à projets 2025 – MUZIK1030 BAR

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

version Word disponible via 1030.be/BAR



Données concernant le bar

Nom du bar	
Adresse postale du bar	
Site Internet Page Facebook Page Instagram	

Données concernant la structure

Nom (complet) de la structure	
Statut juridique	
N° d'entreprise	
Compte bancaire de la structure	BIC IBAN Nom du titulaire

Responsable de la structure	Prénom Nom Adresse Courriel N° de téléphone
Responsable de la demande de candidature (si autre que le responsable de la structure)	Prénom Nom Courriel N° de téléphone

Informations liées à la demande de subside

Nombre de musiciens que le bar souhaite programmer entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 2025	
Montant du subside demandé (Maximum 4400 €) = nombre de musiciens x 110 €	

Décision du jury de sélection (à remplir par la commune)

Subside octroyé en € et nombre de musiciens	
Remarques	

